



Extrait du Priuilege du Roy.

PAR Grace & Priuilege du Roy, il est permis à Sebastien Cramoisy, Imprimeur ordinaire du Roy, marchand Libraire Iuré en l'Vniuersité de Paris, d'imprimer ou faire imprimer vn liure intitulé, *Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle France en l'année mil six cens trente - quatre, Enuoyée au Reuerend Pere Barthelemy Iaquinot, Prouincial de la Compagnie de Iesvs en la Prouince de France, Par le P. Paul le Jeune de la mesme Compagnie, Supérieur de la Residence de Kebec: & cependant le temps & espace de neuf années consecutives. Avec defenses à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer ou faire imprimer ledit liure, sous pretexte de desguisement, ou changement qu'ils y pourroient faire, à peine de confiscation, & de l'amende portée par ledit Priuilege. Donnée Paris le 8. Decembre mil six cens trente-quatre.*

Par le Roy en son Conseil,

V I C T O N .